

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm061



Décision du Maire n°23dm061

Objet : Avenant n°3 à un marché public de travaux – 23MAP002 Création d'un pôle d'enseignement supérieur – lot 2 démolitions gros œuvre / aménagement extérieur

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure un avenant n°3 à un marché public de travaux 23MAP002 création d'un pôle d'enseignement supérieur– Lot 2 démolition/gros œuvre

CONSIDÉRANT que lors des démolitions, le plancher haut du niveau R+1 du bâti côté Cote d'Aulas est apparu très endommagé, avec des caractéristiques structurelles non satisfaisantes au niveau des ceinturages en façades, il est convenu de démolir et de créer un plancher béton neuf stable en feu et assurant un bon ceinturage en façades.

CONSIDÉRANT que les rejangots existants après dépose des menuiseries extérieures sont à refaire car ils ne présentent pas les caractéristiques techniques nécessaires à leur ré-emploi.

CONSIDÉRANT que le titulaire du présent marché est attribué au groupement COMBERNOUX/CARDONA dont le siège social se trouve Route de la Baume – 30120 Bréau/Mars.

CONSIDÉRANT que les travaux de gros œuvre générés pour la reprise du plancher et l'installation de rajingots neufs, représentent une plus value de 16 798,40€HT soit 20 158,08€TTC sur le lot 2, portant le montant des travaux du lot 2 à 372 951,87€HT soit 447 542,24€TTC.

CONSIDÉRANT que ces modifications permettront de ne plus réaliser certains travaux sur les lots 8 et 9, à savoir les chapes et chapes sèches sur existant au niveau R+1, permettant ainsi une moins value de 20 260€ HT hors ragréages, sur le coût global de l'opération.

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de ne pas prendre de retard sur le planning général pour une ouverture effective en septembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : Objet : sont approuvés les termes de l'avenant n°3 au marché de travaux susvisés augmentant la valeur du lot 2 de 16 798,40€HT soit 20 158,08€TTC, portant le montant des travaux du lot 2 à 372 951,87€HT soit 447 542,24€TTC, sans augmenter le montant global de l'opération

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm061

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 21 décembre 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 22 décembre 2023
Publiée le 22 décembre **2023**

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

